Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N° 151/2026

Circulation Interdite
VC2 les Charrières
VC 2 entre le RP des Charrières et le RP des 4 Routes (vers Trélivan)
Rue Auguste Pavie
Du vendredi 09 au mardi 13 Octobre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EVEN en date du 02 octobre 2026 d'interdire la circulation sur la voie communale n°2 les Charrières, entre le rond-point des Charrières et le rond-point des 4 routes et sur la rue Auguste Pavie pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé bitumeux.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réfection de chaussée en enrobé bitumeux, la circulation sera interdite sur la voie communale n°2 les Charrières, entre le rond-point des Charrières et le rond-point des 4 Routes (sens vers trélivan) et la rue Auguste pavie du vendredi 09 au mardi 13 octobre 2026.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, l'accès aux commerces et la crèche Trait d'Union devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue de l'Aublette et la route de Dinan.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EVEN.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EVEN.

Fait à QUÉVERT, le 02/10/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
Côtes d'Armor

Publié le 06 octobre 2026.